

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXCEPTIONNEL
du 23 mai 2024

ORDRE DU JOUR

FINANCES **1**

- 2024-05-01 ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA DEMOLITION PARTIELLE, RECONSTRUCTION ET RENOVATION DES GYMNASES DU PARC SPORTIF **1**

QUESTIONS DIVERSES **9**

ANNEXES **11**

La séance est ouverte à 7 heures 30 sous la présidence de M. Rantonnet, Maire de Francheville.

(Il est procédé à l'appel nominal).

Présents à la séance :

Michel RANTONNET, Laurence MARCASSE, Claude GOURRIER, Christine BARBIER, Daniel AUDIFFREN, Marie-Christine BILLE, Sophie PAGNOUD, Olivier de PARISOT, Claire POUZIN, Jean-Paul VERNAT, Georgette BARBET, Marc VINCENT, Pascal ARDILLY, Marie-Anne D'HONNEUR, Francis TREMBLEAU, Philippe SADOT, Blandine SCHMITT, Christian DOTHAL, Jacqueline LEBRUN, Marc BAYET, Cyril KRETZSCHMAR, Hélène DUVIVIER, Jean-Claude BOISTARD, Caroline PARIS.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Michel GRESSOT à Christian DOTHAL, Patricia MORIN à Christine BARBIER, Claire PRECLOUX à Sophie PAGNOUD, Gaëtan VERNEY à Philippe SADOT, Bernard LEGRAND à Hélène DUVIVIER, Elké HALLEZ à Cyril KRETZSCHMAR, Laëtitia SERIS à Jean-Paul VERNAT, Daniel PELLETIER à Claude GOURRIER.

Absent : Christophe VIOUX

Secrétaire de séance : Claude Gourrier

Quorum : Le nombre de conseillers présents doit être supérieur à la moitié du nombre de conseillers en exercice soit au moins 17 conseillers ($33/2 = 16,5$). Le nombre de conseillers présents est de : 24.



M. RANTONNET.- Je vous remercie. Notre quorum est atteint pour ce conseil exceptionnel qui porte sur une seule délibération qui doit attribuer, sans attendre notre prochain conseil du 20 juin prochain, les marchés des nouveaux gymnases de notre PPI.

Comme il se doit, la commission d'appel d'offres du 6 mai dernier s'est prononcée sur les 20 lots, objets de cette seule et unique délibération du jour. Je tiens à remercier, d'ores et déjà, le service Marchés, et en particulier Élodie Lebriez, qui a analysé 101 candidatures avec la logistique de la maîtrise d'œuvre, dont 93 offres ont été présentées à la CAO du 6 mai 2024, par l'architecte, Marie Droniou

Sans perdre de temps, je laisse la parole à Madame l'Adjointe aux finances pour nous présenter cette délibération inscrite à l'ordre du jour.

Mme MARCASSE.- Merci, Monsieur le Maire. Bonjour à tous.

FINANCES

- **2024-05-01 Attribution des marchés de travaux pour la démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

Mme MARCASSE.- Nous avons délibéré, le 8 février dernier pour autoriser le lancement des travaux des gymnases du parc sportif. Un appel d'offres a donc été lancé, 93 plis ont été enregistrés et analysés conformément aux critères d'attribution.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 mai 2024 et a attribué 20 lots, la CAO s'est également prononcée sur des options.

Nous devons convoquer ce conseil municipal exceptionnel car il avait été défini par le marché la possibilité d'un montant global de l'enveloppe allant de - 4 à + 4 % sur les coûts.

À l'ouverture des plis et la sélection des entreprises, nous avons constaté un dépassement de 4,4 % avec un surcoût de 300 k€ sans les options, et un surcoût de 95 k€ supplémentaire avec les options.

Je laisserai les membres de la CAO qui étaient présents : M. Gourrier, M. Audiffren, M. Boistard, M. Vernat et M. Gressot, vous apporter les précisions sur le choix des options ayant été absente pour cette commission.

Il convient, par cette délibération, d'autoriser M. le Maire à signer les pièces nécessaires à l'attribution et à l'exécution des marchés de travaux.

Je redonne la parole à Claude Gourrier afin de vous apporter toutes les précisions techniques qui ont engendré ce surcoût, essentiellement sur trois lots.

M. RANTONNET.- Je laisse la parole à M. Gourrier.

M. GOURRIER.- Je suis désolé je n'ai pas beaucoup de voix ce matin.

Trois lots ont effectivement dépassé l'enveloppe fixée, surtout le lot 3 : terrassement, VRD et aménagements extérieurs. Le dépassement est d'un peu plus de 152 k€. À l'ouverture des plis, il a été constaté que toutes les offres étaient au-delà de l'enveloppe qui avait été fixée.

Pour un certain nombre de postes, les offres ont paru assez élevées par rapport à ce qui avait été estimé, ce qui explique le dépassement.

En revanche, dans la procédure du Code des marchés publics telle que nous l'appliquons, il est impossible de procéder à des renégociations dès lors que les plis ont été ouverts. De ce fait, l'offre retenue a été celle qui a été présentée.

Nous rencontrons à peu près le même problème avec le lot 4 : gros œuvre. L'entreprise retenue est la moins-disante, il y avait une autre moins-disante mais qui a été éliminée : l'offre était nettement en dessous de celles des autres mais l'entreprise a souhaité renégocier cette offre à la hausse, ce qui l'aurait « repositionnée » au même niveau que celui des autres entreprises. De toutes façons, la procédure obligeait de l'éliminer. C'est donc le moins-disant qui a été pris.

En ce qui concerne le lot 17 : plomberie, chauffage, ventilation toutes les offres étaient également au-delà de l'estimation qui avait été faite.

Qu'est-ce qui explique cela ? On nous a expliqué que le marché est actuellement bon sur ce type d'activité. Les marchés ne sont pas tous bons dans tous les domaines mais c'est le cas dans ce type d'activité. Il y a eu beaucoup de réponses, ce n'est donc pas une carence de réponses, il y a l'augmentation des prix des matériaux dont vous avez tous entendu parler mais y a aussi le fait que les entreprises ont du travail dans ces domaines, sans doute parce que toutes les collectivités territoriales arrivent en deuxième partie de mandat, elles sont donc toutes en pleine réalisation de leur PPI. Les entreprises qui travaillent dans ces domaines d'activité ont beaucoup de travail.

Un point avait été souligné en commission d'appel d'offres sur le choix du lot 5, charpente bois, parce que ce n'était pas très clair dans les textes que nous avons :

l'entreprise retenue a beaucoup d'expérience dans la construction bois paille, puisque les parois de la nouvelle salle polyvalente ainsi que l'isolation de la salle de gymnastique seront en bois paille. C'est une entreprise qui a une expérience dans ce domaine en particulier sur ce type de construction. C'est un point important puisque c'est une technique particulière, il fallait être certain que l'entreprise retenue ait cette expérience, ce qui est le cas.

En ce qui concerne les options retenues :

1 - l'option PSE 03 concerne le sol. Nous avons préféré prendre un sol d'une qualité supérieure qui permettra de faire plusieurs types d'activités et pas uniquement des activités sportives. Le sol prévu à la base était un sol qui nous aurait obligés à dérouler une moquette de protection en cas de manifestations autres que la pratique des sports prévue dans cette salle polyvalente. Le coût aurait finalement été à peu près le même auquel s'ajouterait le temps passé par les agents pour le faire. Il ne faut pas insulter l'avenir, nous ne savons pas quelles sont les activités qui pourront être faites dans le futur en dehors des activités sportives dans cette salle, il nous a donc paru intéressant d'inclure un sol capable de résister sans être protégé lors d'autres activités que les activités sportives prévues.

2 – Dans le lot étanchéité, il y a la PS01 qui a déjà fait l'objet de débat, ce sont les supports pour panneaux photovoltaïques. Cela confirme ce qui a été retenu lors du dernier conseil, à savoir que le toit de la salle polyvalente sera équipé de panneaux photovoltaïques. Je pense que nous reviendrons ultérieurement sur ce sujet.

3 - En ce qui concerne la troisième option retenue : la PS02, il s'agit du remplacement de la paroi polycarbonate de la salle des ballons. C'est la seule partie qui en termes d'étanchéité et d'isolation n'est pas au mieux et nous avons considéré que dans la mesure où nous faisons une rénovation thermique de l'ensemble, et compte tenu du coût de cette opération, il valait mieux aller au bout et terminer l'isolation thermique des bâtiments avec cette option sur la salle des ballons qui permettra d'améliorer la situation sur le plan de l'étanchéité et de l'isolation thermique.

4 – le PS04 : c'est un problème sportif, il s'agit du remplacement de paniers latéraux dans la salle de ballons par deux paniers relevables, c'est une petite somme. L'option PS04 touche deux lots, celui qui fournit les panneaux et celui de l'électricité.

De même, la PS03 concerne plusieurs entreprises, celles qui fournissent et celles qui posent (Lots 4, 14 et 20).

Je repasse la parole à M. le Maire.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des questions ? Monsieur Boistard, vous avez la parole.

M. BOISTARD.- Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Pas de surprise, nous avons voté la délibération précédente, nous voterons celle-ci. Le dépassement observé à 4,4 %, hors options, ne nous paraît pas démesuré, c'est toujours regrettable de mettre plus mais l'évaluation faite était bonne. Dans les temps actuels, un dépassement de 4,4 % n'est pas du tout absurde. Je pense que cela a été bien tenu. Nous émettons cependant un bémol sur le fait que, dès la première délibération, on aurait peut-être pu prévoir un dépassement plus gros que les 4 %, surtout en ce moment.

Nous sommes très satisfaits des options retenues qui, certes, alourdissent un peu le montant mais qui sont une véritable plus-value par rapport au projet, je pense

notamment au sol qui va permettre de pratiquer le handisport. C'est très important, d'autant plus que l'on souhaite qu'il se développe. C'est un premier point, mais il permettra aussi d'avoir sans stockage, sans manipulation, sans avoir à faire intervenir nos agents et donc sans surcoût de pouvoir utiliser la salle, comme c'était quelquefois le cas précédemment pour le COSEC, pour des manifestations non sportives. Cela nous paraissait très pertinent.

En tant que membre de la CAO, je ferai une petite observation : je me joins à vos remerciements pour nos services ; le travail fait sur ce marché est très important, vous avez rappelé le nombre d'offres, de lots, etc. ; un très bon travail a été réalisé tant pour l'analyse que pour l'estimation des lots par les entreprises partenaires. Je ferai juste un bémol sur le marché de chauffage : sur les 20 lots, c'est peut-être celui qui a été un peu moins bien calibré, lorsque toutes les entreprises, quand elles sont nombreuses, sont vraiment au-dessus et que l'analyse technique des offres montre que leur réponse est pertinente, c'est sans doute qu'au départ, même s'il y a des facteurs notamment la conjoncture sur ces entreprises qui fait que cela ne nous est pas favorable, je pense qu'il y a un défaut de calibrage.

Peut-être pourrez-vous revenir sur le lot de terrassement et insister un peu plus sur le fonctionnement de ces appels d'offres et de la réglementation, parce que je pense que c'est intéressant pour tous nos collègues. Même si nous partageons tous autour de la table l'avis selon lequel ce qui nous a été proposé n'était pas pertinent, nous n'avions pas le moyen de rendre ce lot infructueux et de ne pas choisir l'entreprise qui était la seule, au final, la mieux-disante. C'est peut-être un peu technique mais il est intéressant que tout le monde comprenne quelles sont les contraintes dans lesquelles les membres de la commission d'appel d'offres travaillent.

Donc, un très bon travail de la commission, des échanges fructueux avec les professionnels, une réflexion menée sur les options ; vous avez cité celles qui ont été prises mais d'autres ne l'ont pas été et ont dû être écartées, pas forcément parce qu'elles n'étaient pas pertinentes mais il y a quand même des coûts en face à maîtriser.

Mon observation est de revenir un peu plus juridiquement sur le cadre et notamment sur ce lot qui nous a vraiment posé problème qui, si je ne dis pas de bêtise, est celui du terrassement.

Merci.

M. GOURRIER. - Effectivement, sur ce lot, nos conseils et nos techniciens nous ont indiqué avoir identifié à l'intérieur de ce lot un certain nombre de postes dont manifestement les coûts proposés étaient très élevés. Malheureusement, le Code des marchés publics ne permet pas, une fois que toutes les offres ont été déposées, de renégocier séparément tel ou tel poste sur telle ou telle offre.

C'est un marché de plus de 5 M€, nous sommes donc obligés de passer par un appel d'offres. Les conditions sont très strictes, à savoir qu'il est impossible de déclarer un marché infructueux si nous ne sommes pas satisfaits des montants, ce qui était le cas pour un certain nombre. C'est impossible parce que, lorsque le nombre de réponses est suffisant, le législateur considère qu'il n'y a pas lieu de dire que le marché est infructueux, le prix n'est pas considéré comme un motif pour rendre un marché infructueux. Cela, c'est le premier point : si nous ne sommes pas satisfaits de toutes les réponses mais qu'elles sont suffisamment nombreuses, nous ne pouvons pas déclarer le marché infructueux.

De plus, concernant ce lot 3, VRD, il s'avère que c'est le premier qui intervient en termes de travaux. Il y a donc un problème de délai ; indépendamment du problème juridique, il est évident qu'il nous était impossible de relancer un appel d'offres sur ce lot, car cela aurait posé des problèmes de délai.

Par ailleurs, nous ne pouvons pas retourner voir l'entreprise, qui était la moins-disante, qui a proposé ce prix pour renégocier telle ou telle part de son offre ; la loi ne nous le permet pas.

La rigidité des lois concernant ces types de marchés nous empêche donc d'aller plus loin.

Cela ne touche pas des sommes faramineuses mais il est vrai que le cadre juridique est extrêmement strict

Je peux revenir sur les options qui n'ont pas été retenues, cela peut intéresser l'assistance. Deux options n'ont pas été retenues :

La première consistait à faire des pentes sur le toit de la nouvelle salle polyvalente pour éviter la prolifération de moustiques. Le coût était d'un peu plus 38 k€, cela nous a semblé très cher pour un gain qui n'était pas forcément acquis.

La seconde était un point d'esthétique, nous avons décidé de ne pas la prendre pour l'instant, cela pourra se faire ultérieurement. Cela concerne les parois berlinoises qui vont soutenir la butte qui se trouve sous le parking. La route d'accès va être retravaillée, il y aura donc des parois berlinoises, qui seront en béton lisse classique ; une option était de mettre du béton projeté pour avoir un meilleur aspect esthétique, mais c'était une option à près de 17 k€. Compte tenu du dépassement de l'ensemble, cela ne nous a pas semblé souhaitable. Nous nous donnons le temps de réfléchir pour voir comment nous pourrions éventuellement, une fois que ce sera fait, améliorer l'esthétique si besoin par différentes méthodes.

Ce sont les deux options que la commission d'appel d'offres a décidé de ne pas prendre.

M. RANTONNET.- Je donne la parole à Hélène Duvivier Dromain.

Mme DUVIVIER.- Je salue le travail de la commission et je confirme que nous voterons pour, il n'y a donc pas de suspens.

En revanche, nous avons un certain nombre d'interrogations. Nous manquons de beaucoup d'informations surtout quand l'on n'est pas membre de la commission d'appel d'offres, ce qui est mon cas. Un tel sujet aurait mérité que tous les conseillers municipaux reçoivent les dossiers techniques pour que nous puissions avoir vraiment connaissance de l'ensemble des dossiers notamment des options. Pour nous, c'est totalement aveugle. Nous vous faisons confiance, tant pis ou tant mieux.

Nous avons une interrogation au sujet des panneaux photovoltaïques, ce n'est pas une obsession mais nous avons noté que des sets d'accroche seraient *a priori* prévus mais nous avons l'impression que vous mettez un peu la charrue avant les bœufs parce que les sets d'accroche dépendent sans doute du modèle économique mais aussi du modèle thermique, et s'il n'y a pas eu d'étude sur le sujet, le risque est que les sets d'accroche ne correspondent pas aux besoins ou au modèle des panneaux. J'ignore comment cela fonctionne mais il faudrait qu'il y ait un minimum de souplesse pour les systèmes d'accroche des panneaux photovoltaïques et qu'une étude thermique soit réalisée.

Autre question : des critères sociaux ou financiers sont-ils utilisés dans les appels d'offres pour comparer les sociétés et les répondants ? Je pense en particulier à la société Hervé ainsi que la société Lachana. Je trouve très bien que l'on fasse travailler une entreprise franchevilloise mais on sait qu'il y a eu une liquidation judiciaire de sa précédente société voici deux ans, celle-ci est-elle en bonne santé ? Ce point est très important, parce que nous parlons quand même d'une somme très importante.

Nous nous demandons également pourquoi il y a deux lots de désamiantage.

Voilà nous différentes interrogations. Merci.

M. GOURRIER.- Concernant la société Lachana, l'entreprise a été reprise par ses salariés qui sont essentiellement des anciens conducteurs de travaux, dont le conducteur de travaux qui a mené l'opération du parc sportif dans le précédent mandat. Les critères financiers sont pris en compte dans l'étude globale. Les entreprises doivent présenter un certain nombre d'informations. La société Lachana a été retenue, sur l'ensemble des critères.

Par ailleurs, professionnellement, le travail accompli lors du précédent mandat sur le parc sportif a été tout à fait de qualité sur le bâtiment ; ce sont eux qui ont réalisé le bâtiment, à la satisfaction générale.

En ce qui concerne les panneaux photovoltaïques, une étude a été réalisée.

Je vais vous parler de la procédure à partir de maintenant pour les panneaux photovoltaïques : un appel à manifestation d'intérêt sera lancé de façon à ce que ceux qui répondent aient connaissance de ce qu'il y a comme fixations.

En ce qui concerne les deux lots de désamiantage, je reprends l'information, car je ne suis pas un technicien du désamiantage : il y a deux lots parce qu'il y a un lot qui concerne la préparation, et ensuite il y a le travail en lui-même. Un lot est en sous-section 3 et l'autre en sous-section 4. Ce ne sont pas les mêmes professionnels, ce ne sont donc pas les mêmes opérations.

Je vais revenir sur les panneaux photovoltaïques, parce que ce point a fait l'objet de débats, j'ai eu une question de Cyril Kretschmar à qui je vais y répondre en conseil de façon que tout le monde ait la réponse.

L'option d'avoir des panneaux photovoltaïques a été validée par le Conseil. Aujourd'hui, cela se concrétise par le choix d'une entreprise puisque ces panneaux seront effectivement posés. Il faut savoir que lorsqu'on pose des panneaux, ceux-ci doivent être posés dans les 18 mois qui suivent le montage du support ; c'est un problème technique. Au-delà de 18 mois, on considère qu'il peut y avoir une dégradation, et on est obligé de refaire des panneaux. Ceci nous a empêchés de lancer plus tôt un appel à manifestation d'intérêt, en particulier via le SIGERLy, puisque ce dernier a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour le compte d'un certain nombre de communes pour la pose de panneaux par des tiers investisseurs, (des entreprises ou des groupements qui posent les panneaux et les exploitent moyennant une redevance payée au propriétaire du bâtiment).

Un certain nombre de communes sont intéressées par ce type d'opération, soit sur des groupes scolaires soit sur des bâtiments publics divers. Il y a beaucoup de groupes scolaires.

Le SIGERLy a regroupé toutes les demandes et a lancé un appel à manifestation d'intérêt l'année dernière, mais nous n'avons pu nous y inscrire puisque tout n'était pas

voté et que nous avons ce problème des 18 mois. Nous avons des problèmes de construction, nous n'étions donc pas dans le délai du premier appel à manifestation d'intérêt. Le SIGERLy va lancer un second appel, mais à la fin 2025, ce qui sera trop tard pour nous. Nous serons donc obligés de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour cette opération, avec l'appui technique du SIGERLy mais pas à l'intérieur d'un AMI – Appel à manifestation d'intérêt - global. Ce point technique explique que le SIGERLy sera en appui mais nous ne serons pas à l'intérieur d'un AMI du SIGERLy.

Nous allons proposer à des tiers investisseurs de venir installer un système de panneaux photovoltaïques sur le toit de la nouvelle salle polyvalente et de l'exploiter pendant un certain temps : 25 ou 30 ans, moyennant le versement d'une redevance au propriétaire, donc à la commune ; elle n'est pas énorme. Au bout des 25 ou 30 ans, les panneaux seront soit démontés et le bâtiment remis en état, soit ils seront laissés à disposition gratuite de la commune selon l'état du système à l'époque, parce que la durée de vie des panneaux est à peu près de cet ordre-là.

Cet appel à manifestation d'intérêt va être monté par le service Marchés, puisque c'est nous qui le ferons avec l'appui de la DST. Nous allons lancer cet appel à destination de toutes les structures capables d'y répondre, c'est-à-dire des entreprises spécialisées ou soit des tiers investisseurs ; il y a des collectifs citoyens qui existent. Ce sera ouvert à toutes ces structures.

Lorsque nous aurons toutes les réponses, sans doute au cours du dernier trimestre de l'année, nous en discuterons. Il n'y aura pas de commission d'appel d'offres parce que cela ne rentre pas dans le cadre juridique mais, avec M. le Maire, nous vous proposerons d'examiner les solutions proposées en commission d'Urbanisme - Cadre de vie pour essayer de dégager un consensus sur la solution qui sera proposée. Celle-ci devra respecter des critères financiers qui, certes, sont importants mais il ne faut pas attendre des rendements très importants pour la commune de la mise à disposition du toit. L'essentiel est surtout la fiabilité de l'opérateur parce qu'il faut être certain que l'opérateur durera les 30 ans de l'installation et qu'il soit capable d'entretenir l'installation, sans dégrader et sans avoir de problèmes d'exploitation susceptibles de gêner l'activité à l'intérieur des bâtiments, etc. Cet aspect est important.

J'ai un complément technique sur la pose des supports : pour l'étanchéité, il est nécessaire d'avoir les supports tout de suite, même s'il faut poser les panneaux ensuite dans un délai de 18 mois. Les supports doivent être montés tout de suite, au moment de la construction, lorsque l'on fait l'étanchéité. C'est pour cela que l'on est obligé de les lancer en même temps que les marchés de travaux.

Tout cela est un peu nouveau pour nous, nous l'examinerons avec l'aide du SIGERLy qui sera en appui technique. Puis, nous reviendrons vers les élus lorsque nous aurons tous les éléments pour étudier toutes les solutions techniques proposées afin de choisir la meilleure formule. Tel est ce qui vous est proposé aujourd'hui.

M. RANTONNET.- Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? M. Kretzschmar.

M. KRETZSCHMAR.- Bonjour à tous. Merci, Monsieur le Maire.

Nous sommes très heureux que notre suggestion d'un appel à manifestation d'intérêt avec une démarche citoyenne ait retenu votre attention, ainsi que la présentation de ce dossier en commission Urbanisme. Merci, Claude.

M. RANTONNET.- Monsieur Audiffren ?

M. AUDIFFREN.- Bonjour, je serai bref.

Je voulais, à mon tour, souligner la bonne tenue de la CAO (commission d'appel d'offres), qui a été préparée avec beaucoup de soin par les services que je tiens à remercier.

Il y a eu beaucoup d'échanges lors de cette commission, de nombreuses questions ont été posées par les membres de la commission, notamment sur les aspects techniques. Je voulais souligner et préciser que le maître d'œuvre nous a donné des garanties sur les références et les compétences des entreprises qui ont été retenues par rapport à certaines de nos interrogations ; j'espère qu'elles seront confirmées.

En tant qu'adjoint au sport et à la vie associative, je me félicite que l'option sur les sols ait été retenue. Ces sols permettront une pratique sportive un peu plus sûre et un peu plus confortable avec un taux d'absorption de 50 %, ils permettront également la pratique de sports en fauteuil et d'organiser des manifestations non sportives, des forums, des choses comme cela, sans qu'il y ait lieu de procéder à des manipulations compliquées et sans avoir à poser chaque fois un autre revêtement sur le sol.

J'ai passé beaucoup de temps à analyser les documents qui nous ont été donnés : le dépassement est significatif par rapport à l'estimation mais il n'est pas démesuré, il est de l'ordre de 5 %. J'ai toutefois remarqué que cela se partage sur les 20 lots, c'est-à-dire qu'il y a 10 lots pour lesquels l'entreprise est retenue à un prix inférieur à l'estimation initiale et 10 lots pour lesquels l'entreprise est retenue à un prix supérieur à celui de l'estimation. En effet, il y a trois lots pour lesquels les dépassements sont un peu plus élevés ; ce sont des lots sur lesquels nous avons passé beaucoup de temps en commission d'appel d'offres. Il faut respecter la procédure, il n'était pas possible d'envisager de déclarer un de ces lots infructueux même si nous pouvions en avoir la tentation.

Je vous remercie.

M. RANTONNET.- Madame Paris.

Mme PARIS.- Je rebondis sur les observations d'Hélène Duvivier concernant l'entreprise Lachana. Avez-vous le nom précis de la société Lachana avec laquelle le marché est conclu ? Plusieurs apparaissent sur Infogreffe et société.com dont la première qui a été liquidée, une autre qui existe depuis un certain temps, qui est toujours dirigée par Alain Lachana. Nous n'avons pas accès aux éléments administratifs et juridiques, c'est aussi une vraie question.

M. GOURRIER.- Alain Lachana continue son activité de promotion immobilière. En revanche, la partie construction a été cédée.

En ce qui concerne la raison sociale, je vous avoue ne pas les avoir sous les yeux.

M. BOISTARD.- Le nom exact suffit.

M. GOURRIER.- Dans les documents, il est marqué Lachana.

Il s'agit de Lachana EG, c'est la même adresse, le n° de SIRET est le suivant : 91237836100014.

Mme PARIS.- Merci.

M. RANTONNET.- Avant de passer au vote, je vais dire trois mots. Nous sommes sur la 9^e délibération concernant les nouveaux gymnases du parc sportif depuis notre PPI présentée au conseil municipal du 25 février 2021. Toutes ces délibérations ont été votées à l'unanimité. Je tiens donc à vous remercier pour ce consensus sur le nouvel équipement majeur de ce mandat.

Je voudrais revenir sur le dépassement budgétaire d'un peu plus de 5 %, options comprises ; hors options, nous sommes à + 4,4 %. Comme l'a souligné Claude Gourrier, le Code des marchés nous oblige - mais c'est une bonne chose – à fixer un intervalle et, voici deux ans, avant l'inflation connue ces deux dernières années, nous avons fixé un pourcentage de 4 %, ce qui nous semblait cohérent. Le dépassement au-delà de 4 % n'est que de 0,4 %, hors options, c'est-à-dire que nous sommes réunis ce matin pour un dépassement *stricto sensu* de 27 k€, hors options.. Le coût global des options est de 93 k€, ce qui monte le dépassement à 5,4 %.

Merci encore à l'équipe du service Marchés qui suit ce dossier depuis quatre ans. Après le vote de cette délibération, nous pourrons enfin attribuer ces marchés et lancer les travaux

Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

M. RANTONNET.- Je vous remercie pour cette unanimité. Nous attribuerons donc les marchés qui seront signés par Mme l'adjointe aux Finances, afin d'inaugurer ces nouveaux gymnases, avant la fin du mandat. Merci à vous.

Un café vous attend pour celles et ceux qui peuvent rester quelques instants avec nous. Sinon, bonne journée à vous tous.

Je vous rappelle que le prochain conseil aura lieu le 20 juin. Il était important de gagner un mois avec cette délibération aujourd'hui.

QUESTIONS DIVERSES

M. KRETZSCHMAR.- Vous avez inscrit des questions diverses à l'ordre du jour.

J'en ai une très rapide : un certain nombre de nos concitoyens s'inquiètent de l'installation d'un relais téléphonique à proximité de Carrefour. Pourrions-nous avoir une information, peut-être pas ce matin compte tenu de l'horaire matinal mais lors d'un prochain conseil ?

Merci, Monsieur le Maire.

M. RANTONNET.- Claude Gourrier va vous répondre.

M. GOURRIER.- En effet, il a une demande. Les relais téléphoniques sont toujours un sujet très compliqué. Une demande avait été faite par la filiale de Carrefour pour positionner un relais au-dessus de la station-service. Cette demande a été refusée, le refus a été acté auprès du prestataire qui cherche d'autres implantations possibles.

Nous sommes toujours en discussion avec cette entreprise. Le problème est que cette entreprise cherche des mutualisations or, il s'agit d'une entreprise qui fait partie de Carrefour, ils cherchent donc dans l'enceinte de Carrefour. Des discussions se poursuivent, un rendez-vous est prévu dans quelque temps. Ils doivent nous soumettre d'autres propositions, nous attendons de voir ce qu'ils vont proposer, mais l'implantation telle qu'elle avait été initiée à proximité de la station-service est abandonnée. Ils cherchent s'il y a d'autres possibilités sur l'implantation Carrefour. Nous verrons.

M. RANTONNET.- Je rappelle que l'État a retiré aux maires et aux collectivités locales la compétence sur les implantations d'antennes relais.

Dès que nous avons été informés de cette implantation, Carrefour a accepté de retirer le permis de construire, dans la semaine qui a suivi notre demande. La polémique n'a donc plus lieu d'être.

(La séance est levée à 8 h 14.)

Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Claude Gouriiier
Secrétaire de séance

ANNEXES

Finances

■ 2024-05-01 Attribution des marchés de travaux pour la démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif

Par délibération en date du 8 février 2024, le Conseil municipal a autorisé le lancement des marchés de travaux pour la démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif.

Une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 13/02/2024 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur. La date limite de remise des offres était fixée au 27/03/2024.

À l'issue de la période de consultation, 93 plis ont été enregistrés et analysés conformément aux critères d'attribution, communs à tous les lots, définis au règlement de consultation :

- Critère n°1 : Prix, pondéré à 40 %
- Critère n°2 : Valeur technique, pondéré à 60 % et analysé au moyen des sous-critères suivants :
 - Méthodologie d'organisation du chantier – Planning – Respect des délais (15 points)
 - Méthodologie de travail en site occupé (15 points)
 - Performance des matériaux et matériels au regard des fiches techniques (10 points)
 - Moyens humains et matériels affectés au chantier (10 points)
 - Démarche environnementale et gestion des déchets de chantier (10 points)

Au regard de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 06/05/2024, a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

LOT	Corps d'état	Titulaire	Montant attribué € HT
1	Désamiantage	EXADEM	5 400,00 €
2	Démolition - curage	NASARRE ET FILS	369 262,00 €
3	Terrassement/VRD/Aménagements extérieurs	CHARRIN SAS	749 244,77 €
4	Gros œuvre	LACHANA	1 734 297,95 €
<i>Incluant la PSE 03 Sols sportifs sur sous-couche multi plis : - 31 366,95 €HT</i>			
5	Charpente bois et métallique	LIFTEAM	629 000,00 €
6	Étanchéité	HERVE THERMIQUE	420 979,21 €
<i>Incluant la PSE 01 : Supports pour panneaux photovoltaïques : 17 735,90 € HT</i>			
7	Bardage	HERVE THERMIQUE	331 779,63 €
<i>Incluant la PSE 02 Remplacement de la paroi polycarbonate de la salle ballon : 41 561,35 € HT</i>			

8	Traitement des façades	RAVALTEX	60 963,00 €
9	Menuiseries extérieures	LOFOTEN MENUISERIE	419 055,65 €
10	Métallerie	ROLLET	276 782,95 €
11	Menuiseries intérieures	ETABLISSEMENT PIERRE GIRAUD	429 366,70 €
12	Plâtrerie, faux plafond, peinture	DUMAS ISOLATION CLOISONS	281 521,78 €
13	Carrelage	COMPTOIR DES REVETEMENTS	75 350,75 €
14	Revêtement de sols souples	GHELMA SOLS REALISATIONS	140 839,70 €
<i>Incluant la PSE 03 Sols sportifs sur sous-couche multi plis : 63 960,65 €</i>			
15	Appareils élévateurs	OTIS	21 700,00 €
16	Equipements sportifs	NOUANSPOORT	74 857,70 €
<i>Incluant la PSE 04 Remplacement de 2 paniers latéraux mobiles dans la salle ballons par 2 paniers relevables : 3 051,00 €</i>			
17	Plomberie, chauffage, ventilation	DUBOST RECORBET	647 000,00 €
18	Electricité	HERVE THERMIQUE	289 039,80 €
<i>Incluant la PSE 04 Remplacement de 2 paniers latéraux mobiles dans la salle ballons par 2 paniers relevables : 1 263,20 €</i>			
19	Désamiantage	QS3D	116 269,20 €
20	Fondations spéciales	ENTREPRISE LYONNAISE DE TVX SPECIAUX	138 570,00 €
<i>Incluant la PSE 03 Sols sportifs sur sous-couche multi plis : - 1 430,00 € HT</i>			
TOTAL			7 211 280,79 €

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou Mme l'Adjointe déléguée aux Finances à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution et à l'exécution des marchés de travaux.

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu le procès-verbal d'attribution des marchés de travaux de la Commission d'Appel d'Offres en date du 06/05/2024 ;

Vu le Code de la Commande publique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBERÉ

AUTORISE Monsieur le Maire ou Mme l'Adjointe déléguée aux Finances à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution et à l'exécution des marchés de travaux.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices correspondants.